

# REGLEMENT CONCOURS PHOTO CONGRES 2015

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2015

« La spéléologie d'exploration » (**Un portfolio de 5 photos**)

### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Comité départemental de Spéléologie des Alpes-Maritimes (CDS 06), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 31 mars 2015

### ARTICLE 2- THÈME

**Un portfolio de 5 photos sur « La spéléologie d'exploration »**

Ce thème inclus en particulier, mais de manière non limitative :

- la topographie avec ses appareils de mesures.
- les désobstructions avec ses perforateurs et ses techniques de minage.
- les pompages avec des moyens de plus en plus lourds.
- les plongées des premiers scaphandres aux recycleurs.
- le développement de matériel type, des échelles aux bloqueurs.
- les éclairages de la bougie à la LED en passant par le carbure.
- la technique de fabrication des cordes fixes et ses techniques de progression.
- les communications du téléphone filaire au TPS
- Les techniques du « Spéléo-Secours Français ».

### ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

Les photos devront être envoyées :

- au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : **rene.carlin@wanadoo.fr**

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom » n°.jpg

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

Les nom et prénom, l'adresse postale et le n° de téléphone, l'email du participant

- ou papier en format 18/24 ou A4 (21X29,7 cm) à René Carlin 2618 route de Grasse-49 allée des eucalyptus 06140 Vence.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

#### **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

1<sup>er</sup> prix :  
2, 3 et 4<sup>ème</sup>

Les prix seront fixés et annoncés dans quelques semaines...

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

#### **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées lors de la soirée remise des prix et durant le Congrès 2015.

#### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site du Congrès.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

#### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué : -des membres du comité d'organisation du Congrès 2015.

#### **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.